

Maisons-Alfort, le 19 juin 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la première demande d'autorisation transitoire
 de mise sur le marché du produit biocide D004-43 concentré**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **Laboratoire SOLUTIO** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **D004-43 concentré**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1er août 2008 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, D004-43 concentré.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit D004-43 concentré est un biocide de type 4 composé de 12,5 % m/m de chlorure de didécyl diméthylammonium se présentant sous la forme liquide. Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le chlorure de didécyl diméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécyl diméthylammonium
N° CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Qu'aucun élément n'a été fourni en réponse à la demande de compléments de l'Anses du 04/03/2013 et que la relance par email du 16/05/2013 est restée sans réponse.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20120020, du produit D004-43 concentré, présentée par la société Laboratoire SOLUTIO.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP4

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit D004-43 concentré

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide	chlorure de didécyldiméthylammonium	12,5 % m/m

Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP4 – Désinfection du matériel de traite Trait. bactéricide	-	-	Défavorable
TP4 – Désinfection du matériel de traite Trait. levuricide	-	-	Défavorable
TP4 – Désinfection du matériel de traite Trait. virucide	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	-	-	Défavorable
TP4 – traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	-	-	Défavorable
TP4 – traitement levuricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	-	-	Défavorable
TP4 – traitement fongicide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériels de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable

TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériels de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de locaux et matériels de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériels de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériels de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de locaux et matériels de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement levuricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement levuricide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement levuricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4 – Traitement fongicide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable